



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Internet

Question écrite n° 70288

### Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le site internet [tasante.com](http://tasante.com). Ce site semble avoir pour partenaires l'assurance maladie et le comité français d'éducation pour la santé (CFES), organisme national mandaté par le ministère de la santé et par la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés pour concevoir et mettre en oeuvre les actions de communication et d'éducation inscrites dans la politique gouvernementale de promotion de la santé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les objectifs poursuivis par les gérants de ce site, ainsi que l'implication de l'Etat, du ministère de la santé et du CFES dans la mise en place et la gestion de ce site.

### Texte de la réponse

Afin d'informer les adolescents sur les risques particuliers de santé publique qui les concernent, la direction générale de la santé (division sida) et le Comité français d'éducation pour la santé ont recherché des canaux de communication appropriés. Le ministère a ainsi fait appel au site internet [tasante.com](http://tasante.com). Trois « dossiers » ont été préparés : « prévention sida », « accidents domestiques et dangers liés à la pratique du roller » et « tabac ». Le contenu de chacun de ces trois dossiers pour lesquels un financement a été octroyé sur le budget de l'Etat (45 734,71 euros, au titre de l'exercice 2000) a été validé par le ministère. En dehors de ces partenariats thématiques ponctuels, le ministère n'est pas responsable du contenu éditorial de ce site. La présence du logo du ministère, en tant que partenaire, sur la page d'accueil du site ayant pu faire à penser que l'administration sanitaire et sociale cautionnait l'information qui y est délivrée, il a été demandé au site [tasante.com](http://tasante.com) de retirer celui-ci ; ce qu'il a fait. De façon plus générale, les sites internet consacrés à la santé se multiplient. De nombreux services médicaux virtuels sont aujourd'hui proposés à destination du grand public : publication d'informations médicales, avis médicaux en ligne, gestion de données personnelles de santé, etc. Le constat partagé par tous les acteurs est que le domaine particulier de la e-santé, se développe avec une grande hétérogénéité dans la qualité des informations et des services proposés. Or, pour l'internaute, il n'existe pas de repère clair lui permettant de juger de la qualité de ce qu'il consulte ou des services qu'il utilise. C'est pourquoi, sensible à la qualité des informations de santé diffusées sur Internet, le ministère chargé de la santé en collaboration avec les ordres professionnels et plus particulièrement avec l'ordre national des médecins a lancé, dès le printemps 2000, le projet « qualité des sites e-santé ». Ce projet a notamment pour objectifs de dégager un référentiel qualité qui permettra à l'internaute de se faire lui-même une opinion sur la qualité des sites internet qu'il consulte et d'assurer à l'utilisateur que les sites qui se réclament de ces règles les respectent bien. Enfin, le Conseil économique et social a été saisi d'une demande d'avis sur l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la santé, et notamment sur la qualité des sites santé. Cet avis devrait être rendu au premier trimestre 2002.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lasbordes](#)

**Circonscription :** Essonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 70288

**Rubrique** : Télécommunications

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 10 décembre 2001, page 7034

**Réponse publiée le** : 28 janvier 2002, page 485